

**RAPPORT N° 93/3-09
au Conseil Municipal**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SO.D.I.A.C. POUR LA
REALISATION DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A PETITE-ILE**

Conformément à la réglementation, la SOCIÉTÉ DIONYSIENNE d'Aménagement et de Construction (SO.D.I.A.C.) sollicite la garantie de la Commune pour l'emprunt de 6 200 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation de seize Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) à Petite-Ile.

Le taux actuariel sera celui en vigueur à la date du contrat.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Gilbert ANNETTE**

PROJET DE DELIBERATION N° 93/3-09
au Conseil Municipal
en séance du Mardi 29 juin 1993

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SO.D.I.A.C. POUR LA REALISATION DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A PETITE-ILE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 93/3-09 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de
présenté par

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Accorde à la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SO.D.I.A.C.) la garantie sollicitée pour l'emprunt de 6 200 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réalisation de seize Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) à Petite-Ile.

ARTICLE 2

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

RAPPORT N° 93/3-09

**GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LA SO.DI.A.C.
POUR LA REALISATION DE SEIZE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
A PETITE-ILE**

M. André BOURGIN procède à la lecture du Rapport.

LE MAIRE : Questions ?

Je mets aux voix. Oppositions ? Abstentions ? Adopté à l'UNANIMITE DES VOTANTS.

M. BOX D. : J'attends toujours mon tableau, Monsieur le Maire. Je vous l'ai demandé depuis fort longtemps.

LE MAIRE : On vous l'a donné.

M. BOX D. : Ce sont là les emprunts que vous avez...

LE MAIRE : ...Garantis aussi.

M. BOX D. : C'est l'ensemble des emprunts, y compris ceux que vous avez garantis.

LE MAIRE : Oui, bien sûr.

Rapport n° 93/3-10. Monsieur BOURGIN.

Vous êtes distrait, Monsieur BOX.

